

INTERNATIONAL DIALOG- MODALITES D'INSCRIPTION - CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE.

Inscriptions

L'inscription du participant est conditionnée par :

- Le dossier d'inscription complété et signé par le(s) parent(s) et / ou le représentant légal.
- La fiche sanitaire de liaison intégralement remplie et signée.
- Un acompte de 300 €
- Frais de dossier
- Assurance annulation (facultative)

Inscriptions individuelles

L'inscription est considérée comme ferme et définitive à la réception de ces documents et du règlement d'acompte. Le solde du séjour doit être parvenu à INTERNATIONAL DIALOG, 1 mois avant la date de départ sans qu'il soit besoin d'en faire le rappel. Le règlement doit être accompagné de la référence du dossier. Préciser clairement : le N° de la facture, nom et lieu de séjour, date de départ. La convocation voyage et toutes les informations nécessaires au séjour est envoyée (après le paiement du solde du séjour) dans un délai qui varie de 3 semaines à 10 jours avant le départ.

Inscriptions par comité d'entreprise ou service social :

Les réservations effectuées par un comité d'entreprise ou un service social doivent faire l'objet d'un écrit (télécopie, courrier postal ou courrier électronique) précisant le nombre et les séjours réservés, leurs prix, la date de confirmation des réservations qui deviennent alors des inscriptions fermes et définitives. Sauf convention spéciale, le règlement des séjours doit s'opérer comme suit : 30% du montant des séjours à la réservation, et le solde un mois avant le départ. Les comités se chargent de nous faire parvenir les dossiers d'inscription et les fiches sanitaires des participants. Sauf demande particulière, les convocations départ sont adressées directement au Comité.

Mode de règlements

Chèque bancaire, chèques vacances.

INTERNATIONAL DIALOG prend en compte le règlement en bons CAF. Cependant, il n'est pas possible de déduire par avance le montant de ces bons sur la facture finale du séjour. Le montant du bon CAF sera versé au bénéficiaire par notre service comptabilité, une fois qu'il aura été perçu, soit dans tous les cas, **APRES**, le séjour. Il vous faudra donc solder la facture en totalité avant le départ de l'enfant.

Frais de dossier

Ils s'élèvent à 35€ pour une inscription individuelle.

Pour une collectivité, ils sont annuels (de septembre à Août) et s'élèvent à 100€.

Prix

Les prix indiqués dans notre brochure ont été déterminés en fonction des données économiques suivantes. A la date du 1^{er} juin 2007 : taux de change de la monnaie du pays concerné, coût du transport lié notamment au prix du carburant, redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de sécurité dans les ports et les aéroports. En cas de variation du taux de change du pays concerné, nos prix resteront inchangés. En cas de modification significative du montant des taxes et redevances et/ou du coût du transport, la variation sera intégralement répercutée dans nos prix. Toute nouvelle taxe, quelle qu'en soit la nature, sera intégralement répercutée dans nos prix. La révision du prix du voyage ne pourra intervenir moins de 30 jours avant la date de départ.

Transports - Responsabilités

INTERNATIONAL DIALOG agit en qualité de mandataire des participants auprès des prestataires de services et ne pourra être tenu responsable des éventuels retards, vols ou accidents des transporteurs (SNCF, Compagnies aériennes). L'heure du rendez-vous, fixée aux participants, doit être respectée. Les retardataires s'exposent aux inconvénients qui pourraient résulter de leur manque d'exactitude (place occupées, obligation de rejoindre le centre par leurs propres moyens) sans remboursement des frais de transport engagés.

Conditions particulières

INTERNATIONAL DIALOG est titulaire d'une Licence d'Etat délivrée par le Ministère du Tourisme dont le numéro est : LI075020065 et d'une garantie Financière APS d'un montant de 114330€.

INTERNATIONAL DIALOG se réserve le droit :

- D'annuler un séjour, dont le nombre de participants, nécessaire à sa réalisation, ne serait pas suffisant. Une destination équivalente serait alors proposée sans qu'il ne puisse être question d'indemnités ou de dédommagements. En cas d'annulation, l'information doit parvenir au client au plus tard un mois avant le départ.
- De modifier un itinéraire, un lieu de séjour, si les circonstances l'exigent, en cas d'événements graves indépendants de sa volonté.
- De modifier les dates de départ en fonction des confirmations des transporteurs (Compagnie aériennes, SNCF).

Conditions d'annulation

L'annulation d'une inscription doit être formulée et notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par fax avec rappel confirmant réception. L'annulation après inscription fait l'objet des retenues suivantes :

- Si l'annulation intervient plus de 60 jours avant le départ, il ne sera retenu que les frais de dossier (35 €) et l'assurance assistance (17€).
- Si l'annulation intervient de 59 à 30 jours avant le départ, il sera retenu 10% du montant total du séjour par personne en sus des

frais de dossier et de l'assurance assistance pour frais déjà engagés.

- Si l'annulation intervient de 29 à 20 jours avant le départ, il sera retenu 30% du montant total du séjour par personne en sus des frais de dossier et de l'assurance assistance pour frais déjà engagés.

- Si l'annulation intervient de 19 à 10 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant total du séjour par personne en sus des frais de dossier et de l'assurance assistance pour frais déjà engagés.

- Si l'annulation intervient de 9 à 2 jours avant le départ, il sera retenu 90% du montant total du séjour par personne en sus des frais de dossier et de l'assurance assistance pour frais déjà engagés.

- Si l'annulation intervient moins de 2 jours avant le départ ou non présentation au départ, la totalité (100 %) du montant du séjour sera exigée.

Dans tous les cas, le montant de l'assurance annulation souscrite ne sera pas remboursable.

Dans le cas d'une annulation partielle d'un groupe ayant pour incidence de modifier la tranche tarifaire correspondante au nombre minimum de participants, l'ensemble du groupe sera ajusté sur cette nouvelle base tarifaire. Aucun remboursement ne peut intervenir si vous ne vous présentez pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de départ, de même si vous ne pouvez pas présenter les documents de police ou de santé exigés pour votre voyage. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non présentation du voyageur au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers

L'assurance annulation n'est pas incluse, elle s'élève à 3% du montant du séjour et doit être nominative.

Les garanties de l'assurance annulation

Elle permet un remboursement des frais d'annulation restés à votre charge et facturés par International Dialog si vous annulez votre séjour avant le départ pour l'une des causes suivantes survenant après la souscription de la garantie annulation. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

1 – le décès :

- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b. de la personne figurant sur le même dossier d'inscription que le participant ;
- c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2 – une **maladie** médicalement constatée ou un **accident** corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours (des personnes énumérées à l'exception de celles mentionnée en 1 – c).

3 – **La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés** occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4 – le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la grossesse, l'IVG, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- en cas de guerre civile ou étrangère ;
- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyau d'atome et de la radioactivité ;
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelles.

Assurance Annulation

Elle reste facultative, individuelle, et permet un remboursement total (moins les frais de dossier et l'assurance assistance), si l'annulation intervient au plus tard 60 jours avant le départ. Elle doit être souscrite au moment de l'inscription. Son montant s'élève à 3 % du prix du séjour.

Modification

Toute modification de dossier avant le départ entraînera des frais variables en fonction des éléments à changer. Ceux-ci vous seront indiqués au moment de la modification et devront figurer sur votre nouveau contrat. Tout report de date sera considéré comme une annulation et entraînera des frais selon le barème détaillé.

Formalités administratives

Seules les familles sont responsables - dans les délais - des documents nécessaires à un voyage à l'étranger : Carte Nationale d'identité et Sortie de Territoire ou Passeport en cours de validité, visas et vaccination exigées. Pour les jeunes de nationalité autre que française, les familles doivent s'informer auprès de leur Consulat ou Ambassade.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Assurance Rapatriement et Frais d'Hospitalisation.

INTERNATIONAL DIALOG a souscrit (comprise dans le forfait) une Assurance comprenant :

- En cas d'accident, Frais médicaux et d'hospitalisation.

- Responsabilité Civile Professionnelle dommages corporels et matériels

- Assistance juridique.

- Assistance rapatriement.

Il faut savoir que toute assurance à ses limites et que certains risques sont exclus de tous les contrats lorsque la responsabilité d'un jeune peut être engagée (vol, vandalisme). Dans de tel cas, la responsabilité civile du chef de famille pourrait être engagée.

Bagages

Tout participant est prié de se conformer à la réglementation en vigueur pour le transport aérien

Le poids limite est de 15 kilos par personne en soute et un petit sac en cabine. Tout excédent sera réglé par le participant.

International Dialog décline toute responsabilité sur la perte ou le retard de la livraison des bagages.

Les frais médicaux remboursables

Les frais médicaux remboursables sont avancés par INTERNATIONAL DIALOG et ils sont ensuite facturés à la famille qui s'engage à les régler contre restitution du dossier médical, ce qui lui permet le remboursement des frais par sa CPAM et la Mutuelle de la famille.

Objet de valeur - bijoux - argent

INTERNATIONAL DIALOG déconseille aux jeunes d'apporter des objets de valeur ou autres bijoux, qui en cas de disparition ne pourraient être remboursés.

Droit à l'image

International Dialog se réserve le droit d'utiliser les photos prises pendant les séjours sur tous les supports publicitaires (presse, média, brochures...).

Discipline

INTERNATIONAL DIALOG invite les enfants et les jeunes à se conduire correctement envers l'Equipe d'encadrement. Si le comportement d'un jeune s'avérait de nature à "toucher" le bon fonctionnement d'un centre ou d'un voyage, INTERNATIONAL DIALOG se réserve le droit d'interrompre son séjour et de procéder à son rapatriement disciplinaire aux frais de ses parents.

L'apport, l'usage, la consommation, l'incitation à la consommation d'alcool et de drogue sont formellement interdits et sont passibles de rapatriement disciplinaire. Le vol sous TOUTES ses formes n'est jamais toléré et entraîne le rapatriement disciplinaire immédiat.

Note à l'attention des jeunes de 14 à 17 ans (à lire avant le départ)

Les jeunes de 14 à 17 ans inscrits sur les séjours et voyages d'INTERNATIONAL DIALOG doivent savoir que pour le respect de nos principes et de nos engagements :

- Nous refusons les manquements à une bonne hygiène de vie
- Que la consommation du tabac est limitée aux seuls lieux autorisés
- Que nous ne pratiquons pas le quartier libre "permanent"
- Que le respect des règlements et des lois est permanent
- Que nos séjours nécessitent de la part de tous l'envie de vivre "l'Esprit d'Equipe"

L'adhésion à cette forme de vacances doit donc se faire en parfaite connaissance de cause

LE FAIT DE S'INSCRIRE A L'UN DE NOS SEJOURS IMPLIQUE L'ACCORD, SANS RESERVE, A NOS CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'INSCRIPTION ET DE VENTE.

INTERNATIONAL DIALOG SARL au capital de 20 000 €

RCS B 444 123 178 (2002 B 17237)

14 rue de Tolbiac 75013 PARIS

Tel : 01 44 06 07 36 / Fax : 01 44 06 07 39

Licence d'Etat : LI 075 02 00 65

Garantie financière : A.P.S. - 114 330 €

Siret : 444 123 178 000 14

APE : 7911Z

Responsabilité Civile et Professionnelle – Générali – AA 100 206

Assurance assistance – MAIF / IMA - n°sociétaire 3063393B

Site web : www.international-dialog.com

Email : internationaldialog@wanadoo.fr

International Dialog s'engage, en qualité de membre de l'office national de garantie des séjours et stages linguistiques, sur les termes du contrat qualité, élaboré en collaboration avec deux grandes fédérations de parents d'élèves, l'UNAPEL et la FCPE.

